

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/06/11/2014015146/justel>

Dossier numéro : 2014-06-11/02

Titre

11 JUIN 2014. - Arrêté royal concernant l'établissement de postes consulaires

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 08-10-2021 inclus.

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 20-06-2014 page : 46933

Entrée en vigueur : 30-06-2014

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Dans les villes étrangères mentionnées dans la colonne 1, il est établi un consulat-général dont la circonscription consulaire est déterminé conformément à ce qui est mentionné dans la colonne 2 :

(Liste non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-06-2014, p. 46933)

LISTE MODIFIEE PAR :

<AR 2014-09-11/08, art. 1, 002; En vigueur : 26-10-2014>
<AR 2014-12-13/04, art. 1, 003; En vigueur : 22-01-2015>
<AR 2015-01-12/01, art. 1-2, 004; En vigueur : 30-01-2015>
<AR 2015-03-08/01, art. 1, 005; En vigueur : 26-03-2015>
<AR 2015-03-24/10, art. 1, 006; En vigueur : 29-05-2015>
<AR 2015-05-07/27, art. 1, 007; En vigueur : 26-06-2015>
<AR 2015-06-19/05, art. 1, 008; En vigueur : 10-07-2015>
<AR 2015-07-20/22, art. 1, 009; En vigueur : 25-09-2015>
<AR 2015-09-18/03, art. 1, 010; En vigueur : 04-10-2015>
<AR 2016-02-05/02, art. 1, 011; En vigueur : 25-02-2016>
<AR 2016-04-21/52, art. 1, 012; En vigueur : 30-06-2016>
<AR 2016-05-16/06, art. 1, 013; En vigueur : 30-06-2016>
<AR 2016-06-19/07, art. 1, 014; En vigueur : 12-08-2016>
<AR 2019-11-24/06, art. 1, 016; En vigueur : 19-12-2019>
<AR 2020-04-16/19, art. 2, 017; En vigueur : 01-07-2020>
<AR 2020-07-31/08, art. 2 et 5, 018; En vigueur : 01-07-2020>
<AR 2021-02-11/45, art. 1, 019; En vigueur : 01-07-2021>
<AR 2021-05-20/05, art. 1, 020; En vigueur : 01-07-2021>
<AR 2021-09-13/04, art. 1, 021; En vigueur : 01-07-2021>
<AR 2021-09-19/04, art. 2, 022; En vigueur : 01-09-2021>

[Art. 2](#). Dans les villes étrangères mentionnées dans la colonne 1, il est établi un consulat dont la circonscription consulaire est déterminé conformément à ce qui est mentionné dans la colonne 2 :

(Liste non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-06-2014, p. 46944)